

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0072

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt trois mai, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 11 mai 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de
M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME. NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, M.BEAULIEU, MME NEDJARI, MME BEAUMEL, M. RATOCHNIAK, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M.MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 19h15), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M.ROSENMANN, M.DRAME, M.KAPLAN, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS

MME.CAMARA qui a donné pouvoir à M.SANCHEZ,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M.TIENG,
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M.DRAME,
MME.PELLICIOLI qui a donné pouvoir à M.KAPLAN.

Arrivée de M.MAYOULOU NIAMBA à 19h15 lors de l'examen du point N°1 de l'ordre du jour.

ABSENTS :

MME.KRA,
M. NGUYEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALAIN KAPLAN

Point n° 1 : Conventions d'utilisations de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Politique de la Ville (QPV) des Deux-Parcs/Luzard.

- suite DEL2016_

0072

portant sur la Conventions d'utilisations de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Politique de la Ville (QPV) des Deux-Parcs/Luzard. (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

VU la loi de finances 2015 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts et instituant la possibilité pour les bailleurs possédant un patrimoine situé dans un quartier relevant de la Politique de la Ville de bénéficier, sous certaines réserves, d'un abattement de 30% de la base d'imposition de la taxe foncière sur la propriété bâtie pour la durée du contrat de ville du Val-Maubuée (2015-2020),

VU le cadre national du 29 avril 2015 précisant les modalités de mise en place des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB,

VU l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV,

VU le contrat de ville du Val-Maubuée signé le 10 septembre 2015,

VU l'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU les conventions proposées par les bailleurs sociaux du quartier prioritaire des Deux-Parcs/Luzard Trois Moulins Habitat et France Habitation,

CONSIDÉRANT *la mise en place du contrat de ville intercommunal du Val-Maubuée,*

CONSIDÉRANT *que le caractère prioritaire du quartier des Deux-Parcs/Luzard a été reconnu par l'Etat,*

CONSIDÉRANT *que l'inscription du quartier des Deux-Parcs/Luzard permet aux bailleurs du quartier prioritaire remplissant les conditions énumérées par l'Etat de bénéficier d'un abattement de la base d'imposition de la taxe foncière sur la propriété bâtie de 30% sur la période du contrat de ville,*

CONSIDÉRANT *que les bailleurs Trois Moulins Habitat et France Habitation remplissent les conditions pour bénéficier dudit abattement,*

CONSIDÉRANT *que les programmes d'actions proposés répondent aux dysfonctionnements repérés lors des diagnostics en marchant organisés le 08 mars 2016 pour France Habitation et le 17 mars 2016 pour Trois Moulins Habitat,*

- suite DEL2016_ 0072

portant sur la Conventions d'utilisations de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Politique de la Ville (QPV) des Deux-Parcs/Luzard. (3)

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Politique de la Ville – Emploi – Activités commerciales en date du 12 mai 2016,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 09 mai 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND connaissance du dispositif de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie dans les quartiers relevant de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville et de son application sur le quartier prioritaire des Deux-Parcs/Luzard.

APPROUVE les conventions proposées à l'Etat, à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et à la Commune de Noisiel par deux bailleurs sociaux du quartier prioritaire des Deux-Parcs/Luzard impliqués dans la démarche, à savoir Trois Moulins Habitat et France Habitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie, les avenants éventuels et l'ensemble des documents en lien avec ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 26 MAI 2016
Publié le 26 MAI 2016